



Le 28 septembre 2010

G. Karpat
Sierra Club Canada, chapitre du Québec
1222 Mackay, Bureau 303,
Montréal (Québec)
H3K 2114

Monsieur,

Je vous écris au nom de le Canada–Terre-Neuve-et-Labrador Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE) en réponse à votre lettre.

J'aimerais commencer par répondre aux inexactitudes dans votre interprétation du mandat de l'Office. Le C-TNLOHE ne « fait pas la promotion » de l'industrie pétrolière et gazière en mer. Le C-TNLOHE supervise les activités des exploitants en ce qui concerne la conformité aux exigences législatives et réglementaires. Notre mandat en ce qui a trait à la « récupération et à la valeur maximales des hydrocarbures » fait référence à notre responsabilité de superviser les bonnes pratiques de gestion des champs pétroliers pour réduire les déchets. Par conséquent, il n'est pas, comme vous le suggérez, irréconciliable avec notre mandat en matière de sécurité et de protection de l'environnement et il n'y a pas de conflits d'intérêts inhérents à notre mandat. En fait, la sécurité des travailleurs et la protection de l'environnement sont et resteront notre priorité absolue.

Votre demande de moratoire sur les activités pétrolières et gazières extracôtières, même si elle porte sur une zone particulière avec la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador, devrait plutôt s'adresser aux gouvernements. Une telle décision politique relèverait de la responsabilité conjointe du gouvernement du Canada et du gouvernement de Terre-Neuve-et-Labrador. Le C-TNLOHE a été établie en 1986 pour réglementer et gérer l'industrie émergente du pétrole et du gaz extracôtiers. Les gouvernements, par l'entremise de lois, établissent les politiques et le C-TNLOHE, par ses activités de surveillance, tient l'industrie responsable de la conformité à ces politiques.

L'Office a la responsabilité d'examiner les demandes d'activités extracôtières de titulaires de permis et ne délivre des autorisations qu'aux entreprises qui satisfont aux exigences réglementaires et à celles de l'Office. Avant de délivrer une autorisation ou une approbation pour mener des activités à l'étranger, l'Office entreprend un processus d'examen rigoureux comprenant une évaluation de la sécurité et des opérations, une évaluation environnementale et de bonnes pratiques en matière de champs pétrolifères.

Je vous assure que le C-TNLOHE prend ses responsabilités au sérieux. Nos décisions sont fondées sur des conseils d'experts, des consultations auprès du public et des intervenants et une vision à long terme de ce qui est le plus favorable pour l'avenir de l'industrie pétrolière et gazière et de la population du Canada, en particulier pour les Terre-Neuviens et Labradoriens.

Veillez agréer, Monsieur, nos meilleures salutations.


Max Ruelokke, P. Eng

Président et PDG

Cinquième étage, TD Place, 140, rue Water, St. John's (Terre-Neuve-et-Labrador),
Canada A1C 6H6
Téléphone (709) 778-1400 Télécopieur (709) 778-1473